




Red Devils Morges St-Prex Basketball

PLAN DE PROTECTION COVID-19


Coronavirus Actualisé au 13.9.2021

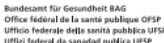
VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 


Le certificat COVID est obligatoire* pour :

- le transport international de voyageurs (trajets transfrontaliers par avion, train ou bateau)
- les grandes manifestations (plus de 1000 personnes)
- les boîtes de nuit, les discothèques et les manifestations de danse (avec collecte obligatoire des coordonnées)
- les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y c. d'hôtels)
- les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, etc.
- les manifestations privées telles que les mariages à l'intérieur d'installations et d'établissements accessibles au public et accueillant plus de 30 personnes
- les activités d'associations sportives ou culturelles de plus de 30 personnes

ofsp-coronavirus.ch/certificat *pour les personnes dès 16 ans

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Swiss Confederation

 Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Ufficio federal de sanheid publica UFSP

 App COVID Certificate



Red Devils Morges St-Prex Basketball

PLAN DE PROTECTION

Ce plan s'adresse aux joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels, parents, public...

Il est basé sur consignes sanitaires édictées par SWISS BASKETBALL et en tenant compte des consignes propres à Morges et Saint-Prex, respectivement le Canton pour les infrastructures cantonales.

DISPOSITIONS COVID-19 dès le lundi 13 septembre 2021.

Pour faire suite aux dernières décisions du Conseil fédéral et des Autorités Vaudoises, nous vous informons de l'entrée en vigueur, dès le lundi 13 septembre 2021, des dispositions suivantes :

POUR LES ENTRAÎNEMENTS et les CAMPS :

Accès aux activités sportives à l'intérieur :

- L'accès aux activités sportives à l'intérieur est limité aux personnes disposant d'un certificat Covid.

Certificat Covid = moyen de documenter une vaccination complète, une infection guérie ou un test négatif. Document en version papier ou électronique (via l'application Covid Certificate) doté d'un code QR.

- L'obligation de certificat Covid s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus.
- Sont exemptées de certificat Covid les personnes pratiquant dans des groupes fixes et permanents de maximum 30 personnes (entraîneur y compris) dans des locaux séparés *.

* les membres d'un groupe fixe et permanent sont les personnes qui s'entraînent ou pratiquent de manière régulière ensemble, à l'image d'une équipe de basketball. Cela signifie que le groupe est clairement défini, même si tous les membres du groupe ne participent pas à chaque entraînement (maladie, absence, congé, etc.)

- Les parents sont autorisés à entrer à l'intérieur des locaux pour déposer leur enfant, ils doivent porter un masque et respecter les distances. Ils ne peuvent pas rester à l'intérieur de l'installation.

POUR LES MATCHES :

Participation aux compétitions sportives à l'intérieur :

- Dès 16 ans, le certificat Covid est obligatoire pour participer à une compétition sportive.
- Pour les spectateurs, le certificat Covid est obligatoire y compris dans le sport enfant.
- Un contrôle des certificats Covid et des pièces d'identité aura lieu et est obligatoire
- Avec le certificat Covid, le port du masque et le respect des distances ne sont plus obligatoires.



Red Devils Morges St-Prex Basketball

REGLES GENERALES DE PRATIQUE

Les principes ci-dessous doivent impérativement être observés lors des entraînements et des compétitions :

1. Pas d'entraînements ni de compétitions en cas de symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes **ne sont pas autorisées** à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles doivent rester chez elles ou se faire tester.

2. Porter le masque et garder ses distances

Pour les activités organisées à l'extérieur et à l'intérieur qui ne sont pas soumises à l'obligation de présenter un certificat COVID :

- Les poignées de mains et autres tapes amicales restent proscrites.
- À l'intérieur, où l'activité sportive n'est pas pratiquée, comme les vestiaires, les tribunes, les couloirs, etc., le port du masque est obligatoire.
- Pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement, le port du masque est obligatoire à l'intérieur.

3. Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Se laver soigneusement les mains au savon avant et après l'entraînement permet de se protéger et de protéger son entourage.

4. Conditions pour les entraînements

Les entraînements à l'extérieur peuvent avoir lieu sans restriction. Les entraînements à l'intérieur sont autorisés pour des groupes fixes de maximum 30 personnes qui s'entraînent régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

5. Manifestations

Les manifestations organisées à l'intérieur sont soumises à l'obligation de présenter un certificat COVID. A l'extérieur, les manifestations peuvent continuer à accueillir sans certificat jusqu'à 1000 personnes avec obligation de s'asseoir et jusqu'à 500 personnes sans obligation de s'asseoir.

Attention : si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons dans des espaces intérieurs, ceux-ci sont soumis à l'obligation de présenter un certificat COVID.



Red Devils Morges St-Prex Basketball

6. Liste des présences

Pour simplifier le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les unités d'entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte et de la mettre à la disposition de la personne responsable du plan coronavirus.

7. Responsable COVID du Club

Daniele Gonteri

Email : dg@reddevilsbasket.ch

Mobile : 076 475 08 86